



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-023

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2021

Sommaire

Secrétariat général commun départemental

32-2021-02-01-010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Corinne QUEBRE, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental du Gers (5 pages)

Page 3

Secrétariat général commun départemental

32-2021-02-01-010

Arrêté préfectoral portant délégation de signature,
d'ordonnancement secondaire et de représentation du
pouvoir adjudicateur à Mme Corinne QUEBRE, directrice
du Secrétariat Général Commun Départemental du Gers



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de
représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Corinne QUEBRE, directrice du
Secrétariat Général Commun Départemental du Gers**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE, en qualité de Préfet du Gers ;

Vu le décret 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Occitanie du 30 novembre 2020 portant délégation de signature sur le programme 349 « Fond pour la transformation de l'action publique », au préfet du département du Gers, Monsieur Xavier BRUNETIERE ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Occitanie du 30 novembre 2020 portant délégation de signature sur le budget opérationnel du « programme national d'équipement » du programme 354 « administration territoriale de l'Etat », au Préfet du Gers, Monsieur Xavier BRUNETIERE ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant nomination de Madame Corinne QUEBRE en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Gers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne QUEBRE, directrice du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'exception de :

→ au titre des ressources humaines :

- les sanctions disciplinaires ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

→ au titre de l'ordonnancement secondaire :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

→ au titre des dispositions générales

- toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, le président du conseil régional, la présidente du conseil départemental, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale.

CHAPITRE I : RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne QUEBRE, directrice du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein ;

- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les contrats de vacataire ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ;
- la signature des conventions de stage ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- l'octroi des congés annuels, jours de repos RTT, régulations mensuelles liées à l'horaire variable ;
- les avis portant sur des demandes de mobilité ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les décisions en matière de télétravail.

Pour les agents de la préfecture et des directions départementales Interministérielles :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation, hors frais pédagogiques ;
- les notifications, les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales Interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale ;
- les conventions de restauration.

CHAPITRE II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne QUEBRE, directrice du secrétariat général commun départemental du Gers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat :

- relatives aux opérations de programmation et de pilotage sur les BOP suivants :

- BOP 354 (administration territoriale de l'État) ;
- BOP 349 (fonds de transformation de l'action publique) ;
- BOP 362 (écologie – plan de relance énergétique) ;
- BOP 363 (plan de relance – sécurisation des préfectures) ;
- BOP 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État) ;
- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur pour la partie action sociale) ;
- BOP 176 (police nationale pour la partie action sociale) ;
- BOP 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable pour la partie action sociale hors aide matérielle et comité local d'action sociale) ;
- BOP 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture pour la partie action sociale hors aide matérielle et comité local d'action sociale) ;
- BOP 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport, de la jeunesse et de la vie associative pour la partie action sociale) ;
- BOP 206 (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation) ;
- BOP 148 (fonction publique – action sociale interministérielle).

- relatives aux opérations accomplies sur l'application CHORUS concernant les BOP métiers des DDI après consultation des directeurs :

- BOP 113 (paysage, eau, diversité) ;
- BOP 134 (développement des entreprises) ;
- BOP 135 (urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat) ;
- BOP 149 (compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire de la forêt et de la pêche) ;
- BOP 181 (prévention et risques) ;
- BOP 207 (sécurité routière -éducation routière) ;
- BOP 215 (conduite et qualité sanitaires de l'alimentation hors action sociale) ;
- BOP 217 (conduite et pilotage de l'écologie, du développement et de la mobilité durable hors action sociale) ;
- Fonds Barnier ;

- relatives aux opérations accomplies sur l'application CHORUS concernant les BOP métiers de la préfecture après consultation de la Secrétaire générale :

- BOP 119 (concours financiers aux collectivités territoriales hors DETR) ;
- BOP 129 (condition du travail gouvernemental – Mildeca – Dilcrah) ;
- BOP 161 (gestion de crise – exercices) ;
- BOP 207 (sécurité routière) ;
- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques publiques de l'intérieur – délinquance -contentieux) ;
- BOP 232 (vie politique, culturelle et associative) ;
- BOP 754 (contribution à l'équipement des collectivités pour l'amélioration des transports en commun, sécurité et circulation routières)

Cette délégation porte sur l'engagement, la certification des services faits, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception et leur saisie dans l'application Chorus formulaires.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Pour les BOP 354, 333 action 2 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet du Gers.

Devra faire l'objet d'un visa préalable :

Pour les BOP 723, 348, 349, 362 :

- du centre de coût concerné et de la Secrétaire générale de la Préfecture, toute dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros TTC quel que soit le centre de coûts ;

Pour les BOP 354 et 216 :

- de la Secrétaire générale de la Préfecture, tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros TTC imputable sur les centres de coûts de la préfecture du Gers (hors centres de coûts du corps préfectoral et des sous-préfectures) ;

- du directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros TTC imputable sur le centre de coûts de la DDCSPP du Gers ;

- du directeur de la Direction Départementale des Territoires, tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros TTC imputable sur le centre de coûts de la DDT du Gers.

CHAPITRE III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4

Madame Corinne QUEBRE, directrice du secrétariat général commun départemental du Gers, est nommée représentante du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code de la commande publique.

Article 5

À cette fin, délégation de signature est donnée à Madame Corinne QUEBRE, directrice du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 15 000 euros TTC.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

Article 6

La directrice du secrétariat général commun départemental est autorisée à subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État du Gers.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 9

La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Auch, le 1 FEV. 2021

Le Préfet

Xavier BRUNETIÈRE.